

Fraternité

ARRETE N° PREF/CAB/2021/14 conférant l'honorariat à Monsieur Michel BELLANGER, ancien maire de Maintenon

Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National de Mérite,

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 23 mars 2021 de Monsieur Thomas LAFORGE, maire de Maintenon, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Michel BELLANGER a exercées au service de la commune de Maintenon en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel BELLANGER, ancien maire de Maintenon, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 avril 2021

Francise SOLLIMAN

Le Préfet

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 3727 72 00 Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vermedi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr. rubrique "Démarches administratives"

7

